

02 TRANSPLANTATION

Informations aux enseignants

Tâche

Que signifie effectivement la transplantation et quelles sont les réflexions et philosophies sous-jacentes?

L'enseignant explique à l'aide d'un PPT et d'un dossier de travail ce qu'on entend par «transplantation». Les principaux termes nécessaires ici peuvent être retrouvés dans un glossaire.

Les organes et tissus ainsi que leur importance dans le domaine de la médecine de la transplantation sont présentés.

Objectif

Les élèves désignent correctement les principaux termes et processus intervenant dans la transplantation. Ils acquièrent les connaissances de base sur le sujet qui leur permettront de faire les exercices ensuite.

Les élèves interprètent correctement les chiffres et en déduisent des réalités qu'ils doivent argumenter en classe.

Matériel

Présentation avec questionnaire intégré, dossier de travail avec glossaire et éventuellement torse pour mieux comprendre la fonction des organes et leur place dans le corps

Forme sociale

Travail individuel et classe entière

Durée

45 minutes

Informations supplémentaires

La présentation fournit les informations en plusieurs parties. La complexité et les relations viennent des étapes de travail suivantes.

La brochure de l'Office fédéral de la santé publique peut servir de base. Elle reprend les thèmes centraux ainsi que les questions principales et les explique dans un langage clair et accessible.

Cette brochure peut être obtenue via les liens suivants: [Hyperlien Vivre Partager: Brochure](#)

Sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique, vous trouverez une autre présentation intitulée: «Transplantation: l'essentiel en bref». Selon les connaissances de la classe, ces documents peuvent aussi être utilisés pour le cours: [Hyperlien Office fédéral de la santé publique: Présentation](#).

Dossier de travail

Devoir

Vous trouverez ci-après quelques informations sur le thème de la transplantation. Consultez la présentation et répondez en parallèle aux questions posées dans votre dossier de travail. Complétez la documentation avec les informations nécessaires.

Dossier de travail

A. Complétez l'explication suivante:

«Par transplantation, on entend le (trou) de (trou), de parties d'organes, (trou)ou de cellules d'un individu à un (trou). Dans certains cas (par ex. la peau), il s'agit du transfert d'une partie du corps à une autre chez la même personne. Ce transfert a pour but de (trou) des organes, tissus ou cellules endommagés.»

B. Quelle est la différence entre une transplantation allogène et une transplantation autogène?

C. Quel est le principal problème rencontré lors d'une transplantation allogène?

D. Lesquelles de ces affirmations sont correctes? Corrigez les affirmations erronées!

1. À partir de 18 ans, on peut décider si on souhaite être donneur d'organes, de tissus ou de cellules.
2. Les dons de son vivant ne sont possibles qu'entre personnes apparentées au deuxième degré.
3. Chaque personne décédée est un donneur potentiel d'organes, de tissus et de cellules.
4. Si une personne décédée n'a pas exprimé sa volonté quant à un don d'organes, la famille peut prendre cette décision.
5. Les organes peuvent aussi être prélevés et transplantés plusieurs jours plus tard.
6. L'identité du donneur est couverte par le secret médical pendant 10 ans.
7. Il est possible de compléter et d'imprimer une carte de donneur sur Internet. Mais il n'existe pas de registre central pour s'enregistrer.

E. Lesquels des organes suivants peuvent être donnés par une personne vivante ou par une personne décédée?

1. Rein
2. Poumon
3. Cœur
4. Foie
5. Îlots de Langerhans
6. Cornée
7. Intestin grêle
8. pancréas

F. Quel organe transplante-t-on le plus fréquemment en Suisse?

G. Pourquoi cette transplantation peut-elle être pratiquée fréquemment?

H. Qui a donné le plus d'organes en 2015 (les hommes ou les femmes)? Qui a reçu le plus d'organes?

Glossaire

Attribution

Un organe prélevé sur un donneur doit être attribué à une personne de la liste d'attente. L'attribution incombe au Service national des attributions géré par la fondation Swisstransplant pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique. L'attribution répond à des critères clairement définis, identiques pour tous les patients.

Ces quatre critères sont décrits en détail sous le lien suivant: [Hyperlien Office fédéral de la santé publique: Critères](#)

Le principe suprême régissant l'attribution d'organes est l'égalité des chances.

Caractéristiques tissulaires

Molécules de protéines adhérant à la surface des cellules et variant d'une personne à l'autre (sauf chez les jumeaux monozygotes). Les caractéristiques tissulaires jouent un rôle important dans l'éventualité d'un rejet par le système immunitaire.

Cellule

Sur le plan biologique, une cellule est la plus petite unité fonctionnelle indépendante des organismes vivants.

Dialyse

Épuration du sang – nettoyage du sang de substances qui sont normalement éliminées avec l'urine. Nécessaire en cas d'insuffisance rénale ou d'arrêt de la fonction rénale.

Don par une personne vivante

L'organe (un rein, ou plus rarement une partie du foie) ou des cellules (surtout des cellules souches du sang) sont prélevés d'une personne vivant dans le but d'une transplantation.

Îlots

Agrégats de cellules situées dans le pancréas (îlots de Langerhans) qui produisent et excrètent le glucagon et l'insuline, hormones ayant pour fonction de réguler le taux de glucose dans le sang.

Immunosuppresseurs

Médicaments qui inhibent la réaction immunitaire (système de défense de l'organisme) de l'individu. Les personnes greffées sont contraintes de prendre ces médicaments à vie afin d'empêcher que leur système immunitaire ne rejette le greffon.

Liste d'attente

En Suisse, la demande d'organes est supérieure à l'offre. C'est pourquoi les patients nécessitant un organe sont inscrits sur une liste d'attente qui ne cesse de s'allonger d'année en année.

Loi sur la transplantation

La loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules constitue un cadre juridique uniforme pour la médecine de la transplantation en Suisse. La loi est en vigueur depuis le 1er juillet 2007.

Le texte de la loi peut être consulté sous: [Hyperlien Office fédéral de la santé publique: Texte](#)

Organe

Toutes les parties du corps dont les cellules et les tissus constituent une unité partageant une fonction déterminée (par exemple foie et rein).

Tissus

Ensemble de cellules identiques ou différentes assumant dans le corps une fonction commune. On transplante actuellement les tissus suivants: cornée, peau, valvules cardiaques, vaisseaux sanguins, cartilage et os.

Transplantation allogène

Transplantation d'organes, de tissus ou de cellules d'un individu à un autre.

Transplantation autogène

Le donneur et le receveur d'un greffon sont une seule et même personne. Par exemple, en cas de brûlures au visage, il est possible de prélever de la peau à un autre endroit du corps et de la greffer sur le visage.

Xénotransplantation

Transplantation sur l'être humain d'organes, tissus ou cellules d'origine animale.

.

Solution

A. Complétez l'explication suivante:

«Par transplantation, on entend le (transfert) de (tissus), de parties d'organes, d'organes ou de cellules d'un individu à un (autre). Dans certains cas (par ex. la peau), il s'agit du transfert d'une partie du corps à une autre chez la même personne. Ce transfert a pour but de (remplacer) des organes, tissus ou cellules endommagés.

B. Quelle est la différence entre une transplantation allogène et une transplantation autogène?

Transplantation d'un individu à un autre = transplantation allogène

Transplantation d'une partie du corps sur une autre = transplantation autogène.

C. Quel est le principal problème rencontré lors d'une transplantation allogène?

Le système immunitaire du receveur présente pratiquement toujours une réaction de rejet. Pour l'éviter, le receveur doit prendre des médicaments à vie.

D. Lesquelles de ces affirmations sont correctes? Corrigez les affirmations erronées!

À partir de 18 ans, on peut décider si on souhaite être donneur d'organes, de tissus ou de cellules.
En partie : En fait, on peut prendre la décision dès 16 ans, mais pas pour un don de son vivant.

Les dons de son vivant ne sont possibles qu'entre personnes apparentées au deuxième degré.
Faux. La plupart des dons de son vivant ont lieu entre personnes apparentées. Mais les dons de son vivant sont aussi possibles entre personnes inconnues.

Chaque personne décédée est un donneur potentiel d'organes ou de tissus et de cellules.
Non. En Suisse, le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules sur des personnes décédées nécessite le consentement du donneur ou celui de ses proches.

Si une personne décédée n'a pas exprimé sa volonté quant à un don d'organes, la famille peut prendre cette décision.
Exact.

Les organes peuvent aussi être prélevés et transplantés plusieurs jours plus tard.
Faux. Certains organes doivent être transplantés dans les quelques heures qui suivent leur prélèvement (par exemple le cœur).

Les identités du donneur et du receveur sont couvertes par le secret médical pendant 10 ans. Ensuite, les données sont librement accessibles.
Faux. Ces informations ne sont pas révélées.

Il est possible de compléter et d'imprimer une carte de donneur sur Internet. Mais il n'existe pas de registre central pour s'enregistrer.

Exact. [Hyperlien Vivre Partager: Information](#) ou sur [Hyperlien Swisstransplant: Devenir donneur](#)

E. Lesquels des organes suivants peuvent être donnés par une personne vivante ou par une personne décédée?

1. Rein
Don par une personne vivante et d'une personne décédée
2. Poumon
Don par une personne vivante et d'une personne décédée
3. Cœur
Don d'une personne décédée
4. Foie
Don par une personne vivante et d'une personne décédée
5. Îlots de Langerhans
Don d'une personne décédée
6. Cornée
Don d'une personne décédée
7. Intestin grêle
Don d'une personne décédée
8. pancréas
Don d'une personne décédée

F. Quel organe transplante-t-on le plus fréquemment en Suisse?

Le rein

G. Pourquoi cette transplantation peut-elle être pratiquée fréquemment?

Chaque personne possède deux reins et peut aussi parfaitement vivre avec un seul. Il est ainsi possible d'utiliser aussi bien des reins de donneurs vivants que de donneurs décédés.

H. Qui a donné le plus d'organes en 2015 (les hommes ou les femmes)? Qui a reçu le plus d'organes?

Donneurs décédés: Femmes: 48 % et hommes: 52 %

Donneurs vivants: Femmes: 62 % et hommes: 38 %